

République Française

**Syndicat Intercommunal pour la Station d'Épuration de Montgazon,
Département d'Ille et Vilaine, canton de Châteaugiron
Siège à la mairie de Domloup**

Comité Syndical

Séance du 11 avril 2023 à 18h00

Extrait du registre des délibérations

Le mardi onze avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de la Station d'Épuration de Montgazon (S.I.S.E.M.), régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : *Délégués avec voix délibérative* : M. M Jacky LECHÂBLE, Jean-Claude BELINE, Denis GATEL, Marie AGEZ, Sébastien CHANCEREL, Jean-Marc DESHOMMES, Daniel PRODHOMME

Absent(e)s excusé(e)s : *Délégués avec voix délibérative* : Mme Véronique BESNARD

Délégués avec voix consultative : Monsieur Yves RENAULT, Madame Laëtitia MIRALLES

Monsieur Denis GATEL est élu secrétaire de séance.

Le Président préside la séance et expose ce qui suit.

2023-11/04-02- Approbation du Compte de Gestion 2022

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Comité syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président, sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical

- ✓ **Approuve** le Compte de gestion 2022 établi par Monsieur le Trésorier. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait lesdits jour mois et an
Pour extrait certifié conforme,
Le Président, Jacky LECHÂBLE

